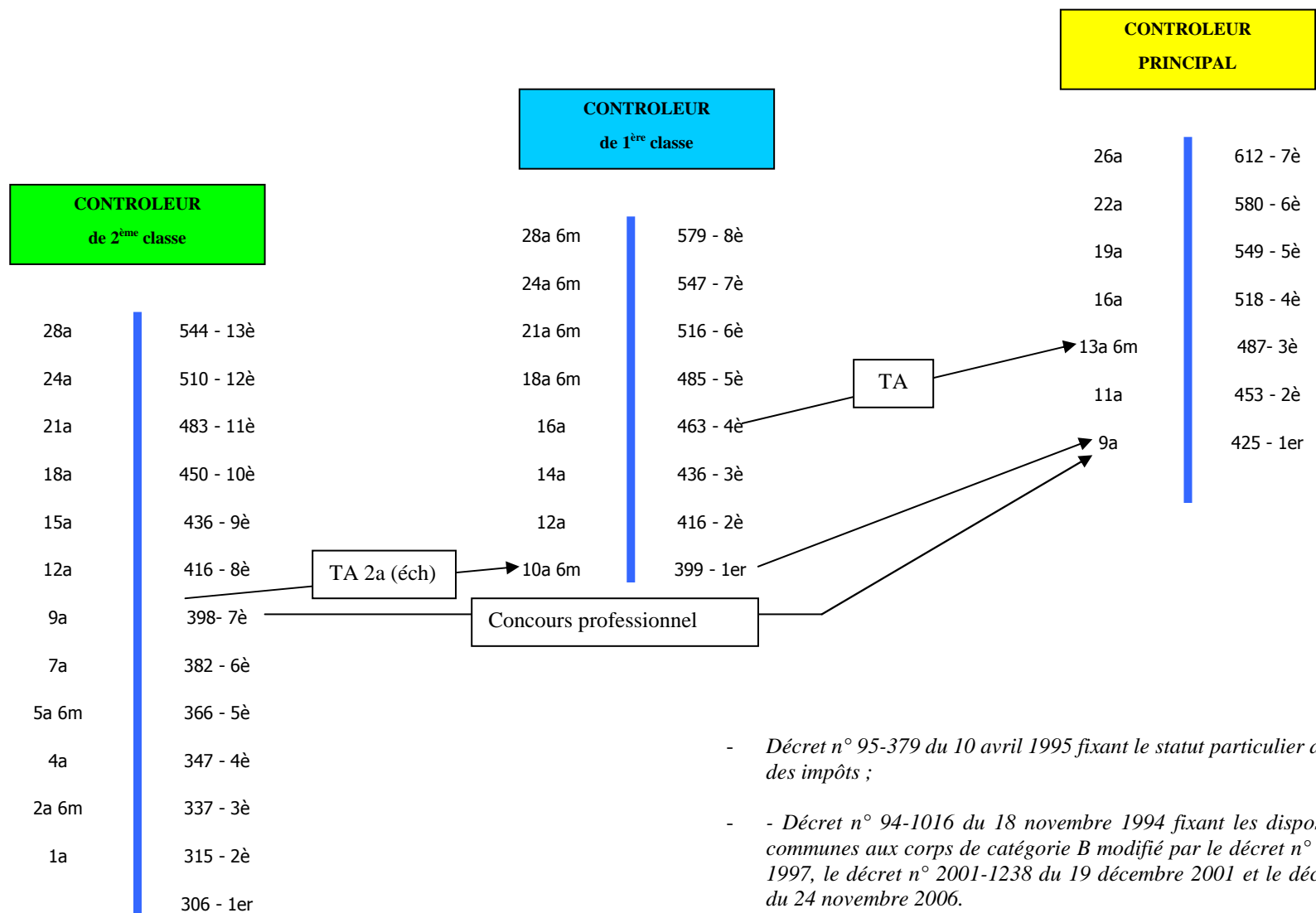


**CORPS DES CONTROLEURS DES IMPOTS
(Durées statutaires d'avancement)**



- Décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts ;
- Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de catégorie B modifié par le décret n° 97-301 du 3 avril 1997, le décret n° 2001-1238 du 19 décembre 2001 et le décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006.

Indices bruts de traitement par échelon et cadences moyennes d'avancement.
 1a (ech)= ancienneté requise dans l'échelon.